

Référence courrier : CODEP-BDX-2021-034079

Bordeaux, le 2 aout 2021

**CCI Bayonne**  
**50-51 allées marines**  
**64100 Bayonne**

**Objet :** Inspection de la radioprotection - Dossier T640366  
Inspection n° INSNP-BDX-2021-0968 du 6 juillet 2021  
Détenion et utilisation de sources radioactives scellées / Radioprotection

**Références :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166.  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 6 juillet 2021 au sein de votre navire « Hondarra » sur lequel est détenue et utilisée une source radioactive scellée.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation et les moyens mis en place en matière de radioprotection des travailleurs dans le cadre de la détention et de l'utilisation d'une source radioactive scellée.

Les inspecteurs ont effectué une visite du local de détention et d'utilisation de la source radioactive scellée sur le navire « Hondarra » et ont rencontré le personnel impliqué dans l'utilisation de cette source.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- la situation réglementaire de l'activité ;
- l'inventaire et la gestion des sources de rayonnements ionisants ;
- l'évaluation des risques ;
- l'organisation de la radioprotection ;
- la coordination de la prévention avec des entreprises extérieures ;
- la délimitation et la signalisation de la zone réglementée autour de la source ;
- l'information du personnel ;
- les vérifications des équipements de travail et des sources radioactives.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart à la réglementation pour ce qui concerne la transmission annuelle d'un bilan des vérifications au comité social et économique (CSE).

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **A.1. Information du comité social et économique (CSE)**

*« Article R. 4451-50 du code du travail – L'employeur tient les résultats des vérifications prévues à la présente section à la disposition des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-1 et du comité social et économique. Il communique au moins annuellement un bilan de ces vérifications au comité social et économique. »*

Les inspecteurs ont constaté que le comité social et économique ne recevait pas, au moins une fois par an, un bilan des vérifications de radioprotection réalisées au sein de l'établissement.

**Demande A1 : L'ASN vous demande de prendre les mesures nécessaires pour qu'un bilan des vérifications réalisées au sein de l'établissement soit présenté annuellement au comité social économique.**

## **B. Demandes d'informations complémentaires**

Néant.

## **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**